

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Délibération n° 2025/05/5

Date de la
convocation :
16 mai 2025

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h20

Acte exécutoire à
compter du :
23 mai 2025

Affichée en Mairie
le :
23 mai 2024

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 19

Étaient présent(e)s (19)

M. FOURNIER Lionel, Président
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
M. MARRELLA Vincent
Mme MUHLMANN Aude
M. DUMON Joël

Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme DA ROCHA Maria

M. PELTIER Xavier
Mme GATTO Josiane
Mme INTERRANTE Rose Marie
M. VILLA Victor
M. BEN ARIF Samir
Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (8)

Mme MACAIGNE Christèle procuration à M. FOURNIER Lionel

Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à Mme DA ROCHA Maria

M. SAUDRY Thierry procuration à M. NOBILE Didier

Mme BENCI Monique procuration à Mme Veronica WAGNER

Mme BALZER Lise procuration à Mme MUHLMANN Aude

M. IORFIDA Serge procuration à Mme GATTO Josiane

Mme MOLINA Angélique procuration à M. Vincent MARRELLA

M. Jonathan DOLBEAU procuration à M. Charles RISSER

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

M. BARBARAS Pascal
M. IAFRATE Michel

Secrétaire de séance : Mme MUHLMANN Aude

5. Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

Les communes de **ROMBAS, MARANGE-SILVANGE, PIERREVILLERS, JOEUF, MOUTIERS, AUBOUE et BRONVAUX**, propriétaires du réseau existant, ont lancé une **procédure conjointe d'appel à manifestation d'intention**, confiée à la commune de Rombas.

À l'issue de cette procédure, seul l'opérateur **ORNE THD** a formulé une **proposition de déploiement FttH sur fonds propres**, avec :

- Un **taux de couverture de 100 %**, sauf impossibilité technique ou refus de déploiement.
- Le **réemploi du génie civil existant**, ce qui limite les impacts de travaux.
- La **soumission de ses engagements à l'homologation du ministre** compétent.
- L'engagement d'un **réseau ouvert à l'ensemble des opérateurs de services**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1425-1,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment son article L33-13, Vu l'article 107 TFUE ensemble les Lignes Directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01),

Vu la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 de l'ARCEP,

Vu le projet de convention de programmation et de suivi des déploiement FttH annexée,

Vu l'appel à manifestation d'intentions mené par les communes de **ROMBAS, MARANGE-SILVANGE, PIERREVILLERS, JOEUF, MOUTIERS, AUBOUE et BRONVAUX** et le rapport d'analyse des offres,

Considérant le fait que le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire français s'articule principalement autour du déploiement de réseaux dits FTTH (Fiber To The Home) et distingue deux types de territoires que sont les Zones Très Denses, laissés à l'initiative privée, et les Zones Moins Denses, dont fait partie la Commune, au sein desquelles il est recherché une coordination entre les initiatives privées et les initiatives publiques ;

Considérant le fait que ni les réponses aux appels à manifestation d'intérêt d'investissement nationaux (AMII) ni le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique de la Moselle n'avaient permis jusqu'à ce jour de mettre en évidence d'initiative privée crédible sur le territoire communal à ce jour ;

Considérant le fait que le réseau d'initiative publique **MOSELLE FIBRE** mené à l'initiative du Département de la Moselle n'a pas donné lieu à déploiement du FttH sur le territoire communal ;

Considérant le fait qu'aux termes des lignes directrices de l'Union Européenne, la Commune est du fait de la présence d'un réseau câblé avancé déjà déployé (FttLa) considérée comme étant en zone grise NGA (Next Generation Access - Réseaux d'accès de nouvelle génération,

ce qui restreint l'initiative publique et interdit tout subventionnement au déploiement d'un réseau d'initiative publique, sauf le cas où l'architecture réseau restreint la concurrence en ce qu'elle ne permet pas d'accueillir d'autre opérateurs de services qu'intégrés ;

Considérant le souhait émis en commun par les Communes de ROMBAS, MARANGE-SILVANGE, PIERREVILLERS, JOEUF, MOUTIERS, AUBOUE et BRONVAUX, qui sont propriétaires du réseau en cause, d'examiner les initiatives tendant à l'établissement d'un réseau FTTH réutilisant le génie civil existant ;

Considérant la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intentions communes par lesdites Communes, aux fins de cohérence territoriale des déploiements, confiée à la Commune de ROMBAS ;

Considérant le souhait émis par l'opérateur ORNE THD de déployer, sur ses fonds propres, un réseau FttH ouvert sur les bans communaux, empruntant le génie civil existant, avec un taux de complétude de 100 % sauf refus de déploiement ;

Considérant la volonté d'ORNE THD, de soumettre ses engagements à l'homologation du ministre chargé des communications électroniques ;

Considérant la nécessité, afin de répondre aux exigences des lignes directrices de l'Union Européenne et de l'ARCEP, que cette initiative privée soit transparente et fasse l'objet d'engagements de déploiement dans des délais raisonnables ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'accompagner le déploiement en fournissant les informations les plus pertinentes sur le plan de l'aménagement du territoire ;

Considérant le fait qu'ORNE THD, dans ce cadre, propose la conclusion d'une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH fixant ses engagements, leur cadencement, et les modalités de suivi des travaux dans l'intérêt tant de la Commune que de l'Opérateur ;

Considérant le fait que la conclusion d'une telle convention ne fait obstacle ;

- Ni à l'existence d'une initiative privée concurrente ;
- Ni à l'intervention d'opérateurs de services concurrents, le réseau à déployer ayant vocation à être ouvert à tout opérateur de service ;
- Ni à ce que la Commune puisse déployer un réseau d'initiative publique dans l'hypothèse où les engagements de déploiement de l'opérateur signataire ne seraient pas tenus ;

Considérant par ailleurs, l'absence de manifestation de tout autre opérateur souhaitant s'engager de manière ferme dans les termes de l'article L33-13 du code des postes et communications électroniques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le projet de convention de programmation et de suivi des déploiement FttH.

NOMME Monsieur Didier NOBILE comme représentant de la commune pour ce partenariat .

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 23 mai 2025

Le Maire,
Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance
Aude MUHLMANN.